

ADDENDUM 1

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

(résultant de la ScC-SC8)

ZONES D'IMPORTANCE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE POUR LES RAPACES (ZIIR)

UNEP/CMS/COP15/Doc.26.8

RECOMMANDATIONS POUR LA COP15

Le Conseil scientifique recommande d'adopter le projet de résolution et les décisions avec les modifications indiquées ci-dessous.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

Le Comité de session a pris note de ce document et a souligné la nécessité de renforcer la protection des rapaces au niveau mondial, mentionnant que les régions Amérique, Asie-Pacifique et toutes les autres régions du monde pourraient également bénéficier d'une telle analyse dans le cadre de la CMS. Le Comité a souligné la nécessité de prendre en compte les données disponibles antérieures et les réseaux existants qui peuvent aider à la rédaction de ces propositions. Il a donc exprimé son intérêt pour l'adaptation du libellé actuel afin de garantir une compétence mondiale et d'assurer la coordination avec d'autres instruments de la CMS, tels que le Groupe de travail sur les voies de migration.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

Les modifications suivantes sont proposées au préambule 1 du projet de résolution (page 5 du document) :

Alarmée par le fait que les oiseaux de proie migrateurs ~~en Afrique-Eurasie~~ sont confrontés à une crise de la biodiversité, avec par exemple environ 34 pour cent des espèces d'Afrique-Eurasie menacées d'extinction et 50 pour cent en déclin,

Les modifications suivantes sont proposées au préambule 5 du projet de résolution (page 5 du document) :

Rappelant la Résolution 12.13 de la CMS *Aires importantes pour les mammifères marins* (AIMM) et la Résolution 14.7 de la CMS *Aires importantes pour les requins et les raies* (AIRR) qui, entre autres, reconnaissent les critères et les processus d'identification de l'UICN pour les mammifères marins, les requins, les raies et les chimères inscrits aux Annexes de la CMS, et demandent aux Parties ainsi qu'invitent les États de l'aire de répartition, les organisations intergouvernementales et les partenaires à identifier des zones spécifiques à l'échelle mondiale où la délimitation des AIMM et des AIRR pourrait être particulièrement bénéfique,

Les modifications suivantes sont proposées au paragraphe 1 du projet de résolution (fin de la page 5):

1. *Décide* d'établir des ZIIR (zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces) en tant que zones d'importance à l'échelle internationale pour les oiseaux de proie migrateurs ~~en Afrique-Eurasie~~ pour les sites répondant aux critères utilisés pour identifier les Zones importantes pour la conservation des oiseaux et la biodiversité, tels que reconnus par le Groupe consultatif technique du MdE Rapaces, y compris les sites déjà inscrits dans le Tableau 3 de l'Annexe 3 du MdE Rapaces ;

Les modifications suivantes sont proposées au paragraphe 3 du projet de résolution (page 6):

3. *Reconnaît* que les critères utilisés par le Groupe consultatif technique du MdE Rapaces pour identifier les ZIIR dans le périmètre géographique du MdE Rapaces sont basés sur les critères scientifiques normalisés au niveau mondial formulés pour identifier les Zones importantes pour la conservation des oiseaux et la biodiversité (ZICO), tels que décrits par BirdLife International, et que les ZIIR comprennent les ZICO et les zones de protection spéciale (telles que désignées par la Directive Oiseaux de la Commission européenne) qui hébergent une ou plusieurs espèces de rapaces inscrites à l'Annexe 1 du MdE Rapaces, ainsi que les sites proposés par les Signataires du Mémoire d'entente qui remplissent les critères des ZICO ;

Les modifications suivantes sont proposées au paragraphe 4 du projet de résolution (page 6):

4. *Recommande* que, dans un esprit de transparence, ~~le~~ *le* soutien à l'identification des ZIIR implique les autorités des Parties ainsi que les organisations régionales et internationales concernées dès les premières étapes ;

Les modifications suivantes sont proposées au paragraphe 5 du projet de résolution (page 6):

5. *Invite* les Parties, les États de l'aire de répartition, les organisations intergouvernementales et les partenaires à solliciter le soutien du Groupe consultatif technique du MdE Rapaces (MdE) afin de promouvoir l'identification et l'évaluation des ZIIR dans la zone géographique couverte par le MdE Rapaces et soutenir d'autres voies de migration, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les voies de migration de la CMS.

Il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant sous le paragraphe 6 du projet de résolution (page 6) :

- 6 bis *Invite en outre* les Parties et les États de l'aire de répartition non Parties, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les voies de migration de la CMS, à envisager d'appliquer l'approche des ZIIR pour l'identification des sites d'importance internationale pour les rapaces migrateurs au niveau mondial ;

Les modifications suivantes sont proposées au paragraphe 7 du projet de résolution (page 6):

7. *Encourage* les Parties et les non-Parties à utiliser les zones déjà inscrites dans le Tableau 3 de l'Annexe 3 du MdE Rapaces lors de la désignation de zones protégées ou de zones soumises à d'autres mesures efficaces de conservation ou de restauration par zone, ou plus généralement dans le cadre des processus de planification spatiale, afin de soutenir la conservation des oiseaux de proie inscrits aux Annexes de la CMS et de mettre en œuvre les Cibles 1 et 3 du Cadre mondial pour la biodiversité, notamment par le biais de stratégies et de plans d'action nationaux pour la biodiversité ; et

Les modifications suivantes sont proposées au paragraphe 8 du projet de résolution (page 6):

8. Prie le Secrétariat de ~~continuer à promouvoir~~ au niveau mondial la valeur des ZIIR pour la conservation des oiseaux de proie inscrits aux Annexes de la CMS.

Les modifications et ajouts suivants sont proposés dans le projet de décision 15.AA (page 7 du document) :

15.AA

- a) Les Parties, dans le périmètre géographique du MdE Rapaces, sont invitées à soutenir l'identification de nouvelles ZIIR en proposant de nouvelles zones au Groupe consultatif technique du Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces).
- b) Les parties situées en dehors du périmètre géographique du MdE Rapaces sont invitées à soutenir l'identification des IIRA avec l'aide du groupe de travail sur les voies de migration.

Les modifications et ajouts suivants sont proposés dans le projet de décision 15.BB (page 7 du document) :

15.BB Les Parties ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à :

- a) contribuer activement à l'identification des ZIIR proposées ~~en Afrique et en Eurasie~~ dans le périmètre géographique du MdE Rapaces, et soumettre des propositions au Groupe consultatif technique du MdE Rapaces ;
- b) collaborer étroitement avec le GCT et lui apporter un soutien dans le cadre du processus d'identification des ZIIR.
- c) soutenir, au-delà du périmètre géographique du MdE Rapaces, l'identification des IIRA, évaluer les propositions d'IIRA et dresser la liste des sites retenus, avec l'aide du groupe de travail sur les voies de migration.

Les modifications suivantes sont proposés dans le projet de décision 15.CC (page 7 du document):

15.CC Le Conseil scientifique est prié de soutenir le GCT dans l'identification des ZIIR pour les espèces de rapaces inscrites aux Annexes de la CMS ~~en Afrique et en Eurasie~~ dans le périmètre géographique du MdE Rapaces, en partageant les informations et les données et de soutenir le groupe de travail sur les voies de migration, en facilitant les processus équivalents pour identifier les IIRA et répertorier les sites qui en résultent pour d'autres voies de migration.

Les modifications suivantes sont proposés dans le projet de décision 15.DD (page 7 du document):

15.DD Le Secrétariat est chargé, sous réserve de la disponibilité des ressources, :

- a) de soutenir le groupe de travail sur les voies de migration afin de faciliter la mise en place de mécanismes permettant d'identifier, d'évaluer et de répertorier les IIRA dans les voies de migration situées au-delà du périmètre géographique du MdE Rapaces ;
- a)b) d'informer les Parties des nouvelles ZIIR récemment identifiées ;
- b)c) de promouvoir faciliter la concertation et la coordination entre le GCT dans la voie de migration d'Afrique-Eurasie, les processus équivalents dans d'autres voies de migration, les Parties, les États de l'aire de répartition et les organisations internationales et régionales concernées afin d'établir une approche de la conservation et de la durabilité, mutuellement soutenue, et fondée sur la science et les écosystèmes des ZIIR ;
- e)d) de présenter un rapport à la 16e réunion de la Conférence des Parties sur la mise en œuvre de la présente décision.